CONDITIONS

ANNONCES.

Douze pièces de 20 ch. pour la feuille, payables d'avance par abonnement ; 30 centimes pour 1 feuille ; 40 centimes pour la troisième et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne veut en faire payer à son domicile à la Nouvelle-Orléans. Annonces abonnées ne sont discontinuées avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit ou annoncer avant que le temps de leur abonnement ne soit arrivé.

AVANCES.—Une pistoire par ligne de chaque longueur, pour la première insertion, et 10 centimes pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes en mesure.

ABONNEMENTS pour l'année aux annonces.—Les gens et personnes tenant magasins de détail, 600. Hôtels, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 600. Les agents pour navires, 10 centimes et bateaux à vapeur, en les mêmes de compte faisant la commission, 600.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles qui ne peuvent appeler l'attention du public à des ventes ou meubles, biens meubles, les articles signalés par des voyageurs, les annonces de bâtiments, etc., seront payés au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront 25 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces en articles d'une nature personnelle, jusqu'à ce pourront être même, paieront le double du prix des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles, seront payées, aux Rédg. des Ventes, 25 par carré pour chaque insertion